



Règlement pour l'attribution des bourses départementales d'aide aux initiatives des jeunes

1. CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

Age : le(s) porteur(s) du projet doivent avoir entre 11 ans révolus et 30 ans au plus à la date du dépôt du dossier

Domiciliation : le ou les porteurs du projet doivent résider dans la Loire (en cas de projet collectif, il est impératif que plus de la moitié des co-équipiers soient domiciliés dans le département)

Démarches à l'initiative des jeunes : ne seront soutenus et financés que les projets conçus, élaborés et réalisés à la seule initiative des 11-30 ans.

Statuts des porteurs du projet :

- les projets individuels sont recevables à la condition qu'ils bénéficient d'un réel soutien de la part d'une structure collective (association, mairie, conseil général, conseil régional, entreprise, administration, chambre consulaire, mutualité...) et qu'ils génèrent un impact local.
- Les projets portés par un collectif de jeunes ayant entre 11 et 30 ans, organisé ou non en association, sont recevables. Lorsqu'il s'agit d'une initiative portée par une association celle-ci doit être créée depuis moins de 3 ans à la date de candidature et les membres du bureau doivent avoir moins de 30 ans.
- Les initiatives présentées par des personnes pour qui il s'agit véritablement d'une première expérience « collective » d'engagement ou qui sont portées par des jeunes présents sur des territoires en difficulté ou isolés seront soutenues en priorité.

Une obligation de partenariat :

Les porteurs de projet doivent recueillir a minima le soutien moral d'une structure collective (entreprise, établissement scolaire, association, Conseil Général, mairie, chambre consulaire, administration, mutualité...) au mieux un accompagnement technique, pédagogique voire financier.

La réalisation du projet : doit débuter en 2007 et peut se prolonger sur l'année 2008.

2. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES :

Finalités du projet : sont recevables les projets à caractère environnemental, sportif, culturel, européen, humanitaire, de solidarité, scientifique et technique, citoyen, de découverte du volontariat.

La conception et la réalisation du projet doivent favoriser :

- l'organisation d'actions collectives,
- l'émergence d'une dynamique locale sur un territoire,
- la transmission de valeurs sociales et éducatives.

L'idée proposée doit au minimum répondre à l'un de ces critères.

Seront soutenus en priorité :

- les projets collectifs
- les projets favorisant l'animation et la cohésion sociale.

Critères d'appréciation prioritaires :

Les dossiers de demandes de bourses seront analysés selon les critères suivants :

- parcours personnel du ou des porteurs de projet,
- utilité sociale,
- impact local.

L'idée proposée doit au minimum répondre à l'un de ces critères.

Critères d'appréciation complémentaires :

- innovation sociale,
- inscription dans la durée.

3. CRITERES DE NON-RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

- Les projets de structures portés ou mis en œuvre par des personnes âgées de plus de 30 ans ou des professionnels.
- Les projets s'inscrivant dans un cursus de formation ou de validation scolaire et universitaire.
- Les projets relevant d'une obligation imposée par une structure à des jeunes.
- Les projets sans lien avec les acteurs locaux.
- Les projets sans aucun appui moral de principe.
- **Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.**

4. MONTANT ET REGLEMENT DE LA BOURSE : entre 100 et 1000 euros.

Le versement du prix s'effectuera par virement bancaire : sur le compte chèque du porteur de projet ou si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

5. ENGAGEMENT CONTRACTUEL:

Le bénéficiaire de la bourse s'engage :

- à fournir à la direction départementale de la jeunesse et des sports un rapport sur la réalisation du projet primé (et ce, dans un délai de un an à la date d'attribution du prix)
- à valoriser et citer les partenaires membres du Groupe d'Appui Départemental à l'initiative des jeunes (G.A.D.) et à faire apparaître le visuel du programme Envie d'Agir (logo...)
- à participer et à témoigner sur la thématique de l'engagement au cours des manifestations auxquelles il peut être convié.

6. RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Soit à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

9 rue Claude Lebois
42021 SAINT ETIENNE Cédex 1
auprès de Monsieur Emmanuel GIRARDIN
04 77 49 63 73

- **Soit** sur le Site Internet de la DDJS : www.ddjs-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

(rubrique « FORMULAIRES » : AIDES AUX PROJETS DE JEUNES)

- **Soit auprès des membres du groupe d'appui départemental à l'engagement des jeunes** (contacts et coordonnées dans le dossier de candidature)

- **Soit auprès des Points d'Appui Envie d'Agir** (contacts et coordonnées dans le dossier de candidature)

7. CALENDRIER POUR LES DEPOTS DES CANDIDATURES :

Pour être étudiées les prochaines demandes de candidatures doivent être déposées au plus tard pour les dates suivantes :

Vendredi 22 juin 2007,
Vendredi 28 septembre 2007,
Vendredi 9 novembre 2007.
à la **DDJS de la LOIRE**
Auprès de Monsieur Emmanuel GIRARDIN (secrétariat jeunesse)
9 rue Claude LEBOIS
42021 SAINT ETIENNE Cédex 1